

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07/109

Objet : 109 - Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Caen

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 21 février 2024, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu la requête en recours pour excès de pouvoir n°2400638-3, déposée le 12/02/2024 devant le Tribunal Administratif de Caen par _____, à l'encontre de la commune de Vire Normandie pour demander l'annulation de l'arrêté municipal du 05/01/2024 refusant la demande de permis de construire n° PC 014 762 23R0068.

Considérant que la commune a demandé à la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des roslers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par enregistrée au Tribunal Administratif de Caen sous le n°2400368-3, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 21/02/2024.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans cette requête. La S.E.L.A.R.L JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec la partie adverse, le Tribunal Administratif de Caen ou tout autre juridiction.
- De procéder au paiement de la facture d'honoraire de la S.E.A.R.L JURIADIS n°55841 d'un montant de 2 000 € et au paiement des honoraires à venir.

Fait à Vire Normandie, le 19 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240725-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024

Publication : 25/07/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/07/109 du 19 juillet 2024

